

Recommandations pour un comportement responsable

- Évitez de survoler les animaux à basse altitude
- Utilisez les places de décollage et d'atterrissage prévues
- Pensez à emporter vos déchets avec vous

Informations

D'autres fiches sont également disponibles sur notre site Internet pour les utilisateurs suivants :

- Randonnée pédestre
- Vélos et VTT
- Ski de randonnée et raquettes à neige
- Règles particulières aux activités plein air avec chien

N'hésitez pas à contacter le Parc pour de plus amples informations.
+41 (0)26 924 76 93
info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch



Respectez nos zones protégées et nos espèces sensibles



Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.)

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour les sports aériens. Merci de respecter ces lois et d'adapter votre comportement en conséquence.

Contraintes légales (voir carte au verso)

Zones avec hachures vertes: réserve naturelle du Vanil Noir

- Interdiction de survoler la réserve à basse altitude

Zone avec hachures brunes: district-franc Pierreuse - Gummfluh

- Interdiction de décoller – y compris depuis la Videmanette – et de survoler la zone à basse altitude, sauf pour les clubs et écoles de parapentes locaux, mais uniquement du 15 juillet au 31 décembre et selon des lignes de vol définies (cf convention 2013).

Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
Place du village 6
CH-1660 Château-d'Œx
+41 (0)26 924 76 93
info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch

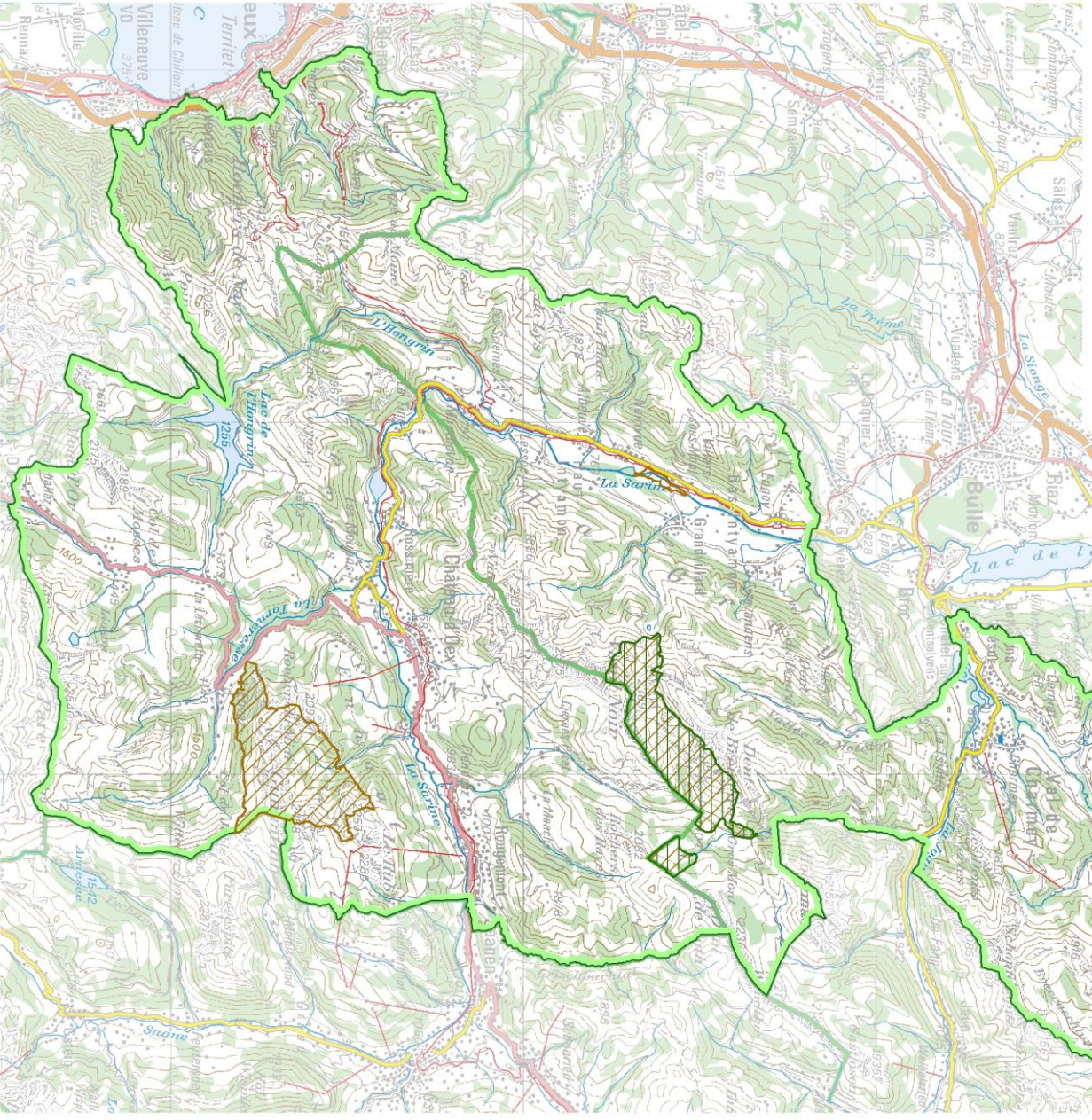
Zones réglementées / Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.)



— Périmètre du Parc

▨ Réserve du Vanil Noir

▨ District franc Pierreuse - Gummluh



0 1 2 3 4 5
Kilomètres

